

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
PWGSC/TPSGC Acquisitions
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Enrouleurs de distribution de puiss	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0105-140069/A	Date 2013-09-10
Client Reference No. - N° de référence du client W0105-140069	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MCT-018-4688	
File No. - N° de dossier MCT-3-36032 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-21	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Lisa M.	Buyer Id - Id de l'acheteur mct018
Telephone No. - N° de téléphone (506) 851-7811 ()	FAX No. - N° de FAX (506) 851-6759
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFB Gagetown 3 ASG Base Supply Bldg B-10 OROMOCTO New Brunswick E2V4J5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CUA
12. Instructions d'expédition - livraison à destination

Liste des annexes

- | | |
|----------|--------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

(Derived from - Provenant de: B4007T, 16/06/06)

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013/06/01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du Guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	2010/08/16

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir

des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

(Derived from - Provenant de: A9076T, 25/05/07)

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies)
Section II : Soumission financière (1 copie)
Section III : Attestations (1 copie)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Critères techniques obligatoires tel que précisé dans l'annexe « C »

1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2013/04/25) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Référence CCUA	Section	Date
A0031T	Méthode de sélection - critères techniques obligatoires	2010/08/16

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

(Derived from - Provenant de: B4007C, 16/06/06)

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013/04/25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

4.1.1 Tous les biens livrables décrivent dans l'Énoncé des travaux, Annexe A - partie 4.1.1.1 doivent être reçus au plus tard le 4 semaines de la date d'émission du contrat.

Date de livraison offerte: _____ (soumissionnaire veuillez compléter)

4.1.2 Tous les biens livrables décrivent dans l'Énoncé des travaux, Annexe A - partie 4.1.1.2 doivent être reçus au plus tard le 15 mars 2014.

Date de livraison offerte: _____ (soumissionnaire veuillez compléter)

4.2 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe B du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 12 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

(Derived from - Provenant de: A0070C, 30/11/07)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Lisa Martin
Titre : Agente de négociation des contrats
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Adresse : 1045 rue Main, Unité 108,
Moncton, (N.-B.) E1C 1H1

Téléphone : (506) 851-7811
Télécopieur : (506) 851-6759
Courriel : lisa.m.martin@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : sera détaillé dans tout contrat résultant des présentes

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable

technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(Derived from - Provenant de: A1030C, 25/05/07)

5.3 Représentant de l'entrepreneur (soumissionnaire veuillez compléter)

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane incl les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(Derived from - Provenant de: C0207C, 25/04/13)

6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011/05/16), Limite de prix

6.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008/05/12), Paiement unique

6.4 Clauses du Guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établie	2007/11/30

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 12/12/08)

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **au Nouveau-Brunswick** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
 b) les conditions générales 2010A (2013/04/25), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
 c) Annexe A, Énoncé des travaux
 d) Annexe B, Base de paiement
 e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du Guide des CCUA

Référence CCUA	Section	Date
B7500C	Marchandises excédentaires	2006/06/06
G1005C	Assurances	2008/05/12

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0105-140069/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MCT-3-36032

Buyer ID - Id de l'acheteur

mct018

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0105-140069

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

12. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

(Derived from - Provenant de: D4001C, 12/12/08)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0105-140069/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MCT-3-36032

Buyer ID - Id de l'acheteur

mct018

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0105-140069

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
(voir le document)

ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT
(voir le document)

ANNEXE « C »
PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS
(voir le document)

ÉNONCÉ DES TRAVAUX
POUR LES
BOBINES DE CÂBLE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE.....	3
1.1	OBJET	3
1.2	CONTEXTE	3
1.3	UTILISATION PRÉVUE	3
1.4	ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	3
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES	4
2.1	APPLICABILITÉ.....	4
2.2	ORDRE DE PRÉSÉANCE	4
2.3	NORMES ET SPÉCIFICATIONS	4
3.0	EXIGENCES.....	4
3.1	TÂCHES	4
3.2	BOBINES DE CÂBLE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE.....	4
3.3	ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE DES BOBINES DE CÂBLE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE .	5
3.4	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	6
3.5	SANTÉ ET SÉCURITÉ	7
3.6	FABRICATION	7
3.7	PUBLICATIONS ET DONNÉES TECHNIQUES	7
3.8	GESTION DE PROJET	8
3.9	RÉUNION DE MISE EN OEUVRE DE PROJET.....	8
3.10	PREMIER ARTICLE.....	8
4.0	PRODUITS LIVRABLES CONFORMÉMENT AU CONTRAT	10
4.1	GÉNÉRALITÉS	10
4.2	LISTE DES PRODUITS LIVRABLES	11

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

1.1.1 L'objet du présent énoncé des travaux (EDT) est de définir les exigences relatives aux bobines de câble de distribution électrique (BCDE) devant être livrées conformément au présent EDT.

1.2 Contexte

1.2.1 Les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin de bobines de câble de distribution électrique pour manipuler adéquatement le câble électrique utilisé dans le cadre d'opérations de déploiement à venir.

1.3 Utilisation prévue

1.3.1 La BCDE augmentera grandement la vitesse de distribution de l'énergie dans la construction des camps déployés et elle réduira donc le temps de préparation. Les bobines seront posées avec précision au sol, assurant un temps de préparation plus court, au lieu que les câbles soient transportés sur une longue distance à partir de conteneurs maritimes. Les câbles de distribution électrique sont essentiels à la construction des camps et ils sont également fragiles lorsqu'on ne les manipule pas avec soin. Ces bobines permettront d'éviter l'augmentation des dépenses liées à la réparation des câbles ou des connecteurs. Les bobines de câble seront empilées et stockées à l'intérieur d'un conteneur ISO à porte latérale de 20 pieds.

1.4 Acronymes et abréviations

ACN	Association canadienne de normalisation
BCDE	Bobines de câble de distribution électrique
CTD	Camp temporaire démontable
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
EDT	Énoncé des travaux
EPA	Essai de premier article
FAC	Forces armées canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale
RAG	Régiment d'appui du génie
RT	Responsable technique

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Applicabilité

2.1.1 Les documents suivants font partie du présent EDT dans la mesure indiquée ici.

2.2 Ordre de préséance

2.2.1 En cas de conflit entre le contenu du présent EDT et les documents cités en référence, le contenu du présent EDT a préséance.

2.2.2 Toutefois, rien dans le présent document ne remplace les lois et règlements en vigueur, à moins qu'une dérogation particulière ne soit accordée.

2.3 Normes et spécifications

NUMÉRO D'IDENTIFICATION	TITRE DU DOCUMENT
CSA C22.1	Code canadien de l'électricité, Première partie – Installations électriques
CSA C22.2	Code canadien de l'électricité, Deuxième partie – Exigences générales
D-01-100-215/SF-000	Spécification – Rédaction d'un avis de modification du matériel (AMM) des Forces canadiennes
D-02-002-001/SG-001	Norme - Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes
FED-STD-595B	Colors Used in Government Procurement (Couleurs utilisées sur les marchés publics)

3.0 EXIGENCES

3.1 Tâches

3.1.1 Fournir des bobines de câble de distribution conformément à la liste des produits livrables figurant en 4.2.

3.2 Bobines de câble de distribution électrique

3.2.1 La BCDE doit posséder une capacité totale de déploiement, de stockage et de récupération de jusqu'à 900 mètres de câble d'alimentation portatif à fil monoconducteur, calibre 1/0 AWG, type W.

3.2.2 Le tambour de rangement du câble des BCDE doit être muni de disques de séparation, car le câble d'alimentation portatif doit être configuré en trois (3) câbles séparés de 300 mètres de longueur. Les séparateurs

constituent une exigence permettant d'éviter l'emmêlement des câbles ainsi que de faciliter la maintenance et la réparation des câbles individuels.

3.2.3 On doit utiliser le BCDE pour le déploiement, le stockage et la récupération du câble d'alimentation portatif seulement, et il n'est pas prévu qu'on l'utilise avec des câbles sous tension.

3.2.4 La BCDE doit être munie d'un système de verrouillage de frein devant permettre trois (3) modes de fonctionnement : Mode 1 - Décrabotage (on peut facilement tirer sur le câble et le récupérer de la bobine); Mode 2 – Freinage en douceur (le frottement empêche le déroulement excessif lorsqu'on tire sur le câble); Mode 3 – Verrouillage complet (utilisé pendant le stockage et le transport, comme la bobine ne tourne pas, le câble ne se déroule pas).

3.2.5 La BCDE doit être munie de passages de fourches, et on doit pouvoir la transporter au moyen d'un chariot-élévateur.

3.2.6 On doit pouvoir charger et décharger la BCDE à partir d'un conteneur ISO à porte latérale au moyen d'un chariot-élévateur.

3.2.7 La BCDE doit être conçue de façon à ce que l'on puisse stocker 16 unités dans un conteneur ISO à porte latérale de 20 pieds respectant les spécifications suivantes :

3.2.7.1 Dimensions extérieures : 6 096 mm de longueur x 2 438 mm de largeur x 2 438 mm de hauteur.

3.2.7.2 Dimensions intérieures : 5 952 mm de longueur x 2 284 mm de largeur x 2 164 mm de hauteur.

3.2.7.3 Porte latérale : 5 614 de largeur x 2 076 de hauteur.

3.2.7.4 Conteneurs ISO de 20 pieds et d'une masse de 2 900 kg.

3.2.7.5 La masse maximale du conteneur ISO de 20 pieds lorsqu'il est chargé de BCDE remplies de câbles ne doit pas dépasser 24 000 kg.

3.2.8 La BCDE doit pouvoir être munie d'un entraînement de récupération électrique et d'une poignée / manivelle manuelle.

3.3 Entraînement électrique des bobines de câble de distribution électrique

3.3.1 L'entraînement de récupération électrique doit être déposable de la BCDE pour qu'on l'utilise afin de desservir de multiples BCDE.

3.3.2 L'entraînement de récupération électrique des BCDE doit être facile à déposer au moyen d'un minimum d'outils manuels ou de goupilles à démontage rapide, ou d'un mécanisme de verrouillage.

3.3.3 L'entraînement électrique des BCDE doit comporter des poignées de transport permettant à une personne de transporter et de soutenir l'entraînement de rembobinage pendant l'installation et la dépose.

3.3.4 L'entraînement électrique des BCDE doit pouvoir fonctionner au moyen d'une source d'alimentation externe de 120/208 V, 60 Hz, comme une petite génératrice.

3.3.5 L'entraînement électrique des BCDE doit pouvoir fonctionner en marche avant et en marche arrière.

3.3.6 L'entraînement électrique des BCDE doit pouvoir tirer simultanément la masse des trois (3) câbles individuels de calibre 1/0 AWG longs de 300 mètres.

3.3.7 L'entraînement électrique des BCDE doit être muni d'un cordon d'alimentation de 25 pieds / 8 mètres.

3.3.8 L'entraînement électrique des BCDE doit être à l'épreuve des intempéries.

3.3.9 L'entraînement électrique des BCDE doit être muni d'interrupteurs marche/arrêt à l'épreuve des intempéries.

3.3.10 L'entraînement électrique des BCDE doit être certifié conformément au Code canadien de l'électricité, CSA C22.1 et C22.2.

3.4 Conditions de fonctionnement

3.4.1 La BCDE doit pouvoir fonctionner sans défaillance dans toutes les conditions climatiques, à une température ambiante de -40 °C / -40 °F à +50 °C / +122 °F, inclusivement.

3.4.2 On doit pouvoir stocker la BCDE à l'extérieur sans qu'elle ne subisse de détérioration, à une température ambiante comprise entre -40 °C / -40 °F et 50 °C / 122 °F.

3.4.3 La BCDE doit pouvoir fonctionner sans subir de dommages et sans que son rendement ne se détériore, après une exposition à une chasse-sable ou chasse-poussière légère à élevée.

3.4.4 La BCDE doit pouvoir fonctionner sans subir de dommages et sans que son rendement ne se détériore, après une exposition à des vibrations et à des chocs pendant le transport et le fonctionnement.

3.5 Santé et sécurité

3.5.1 La BCDE doit être conforme au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail en vigueur.

3.6 Fabrication

3.6.1 La BCDE et l'entraînement électrique doivent être fabriqués au moyen de matériaux et de composants neufs seulement.

3.6.2 La BCDE et l'entraînement électrique doivent être fabriqués au moyen de matériaux résistants à la corrosion et à la détérioration causées par les conditions atmosphériques, les agents corrosifs, l'humidité au sol et le sel, ou protégés à vie contre une telle corrosion ou détérioration.

3.6.3 Préalablement à tout traitement ou à toute application d'un revêtement quelconque, toutes les surfaces doivent être exemptes de salissures et d'impuretés, telles que graisse, huile et flux de soudage, ou de corrosion, ou d'autres matières étrangères pouvant nuire au traitement ou à la peinture, sinon des précautions doivent être prises pour garantir que les surfaces demeureront propres et sèches jusqu'à ce qu'elles soient traitées ou peintes.

3.6.4 L'extérieur de la BCDE doit être recouvert d'au moins une couche d'apprêt riche en zinc, à 30 µm DFT (épais. du feuil sec), d'une couche d'apprêt époxyde à 40 µm DFT et d'une couche de finition à base de caoutchouc chloré, à 40 µm, de couleur 34094 (vert mat), conformément à la norme FED-STD-595B.

3.7 Publications et données techniques

3.7.1 L'entrepreneur doit créer et soumettre des publications et des données techniques relativement à la BCDE et à l'entraînement électrique.

3.7.2 Les publications et les données techniques fournies doivent être les suivantes :

3.7.2.1 Manuel d'exploitation et de maintenance (E et M);

3.7.2.2 Dessin technique.

3.7.3 La publication et le dessin doivent être produits en anglais et en français.

3.7.4 Le Manuel d'exploitation et de maintenance doit être approuvé par le RT avant l'EPA.

3.7.5 Le Manuel d'exploitation et de maintenance approuvé par le RT en format électronique doit être livré à ce dernier avant la livraison de la BCDE.

3.7.6 La copie papier finale du Manuel d'exploitation et de maintenance approuvé par le RT doit être livrée avec la BCDE.

3.7.7 La liste électronique doit être approuvée par le RT avant la revue de conception critique.

3.8 Gestion de projet

3.8.1 L'entrepreneur doit fournir un gestionnaire de projet pour gérer tout le rendement technique, y compris les exigences du contrat liées à la fiabilité, à la maintenance, à la gestion des risques, aux coûts, au calendrier, au matériel et à la livraison des données.

3.9 Réunion de mise en oeuvre de projet

3.9.1 L'entrepreneur doit, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, prévoir une réunion de mise en œuvre de projet avec le MDN afin de discuter de l'étendue des travaux à exécuter, ainsi que des étapes du projet.

3.9.2 Au cours de la réunion de mise en œuvre, l'entrepreneur doit fournir les données, les dessins et le rapport technique qui démontrent clairement que la BCDE proposée répond aux exigences indiquées dans le présent document.

3.9.3 Après l'acceptation des données, des dessins et du rapport technique par le RT, l'entrepreneur doit entreprendre la fabrication du premier article.

3.10 Premier article

3.10.1 Fabrication du premier article

3.10.1.1 L'entrepreneur doit produire le premier article dans les 30 jours suivant l'acceptation des données / dessins par le RT.

3.10.1.2 Le premier article doit être une BCDE munie d'un entraînement électrique conforme au présent EDT.

3.10.1.3 Le premier article doit être fabriqué au moyen des procédures, des processus, du personnel, des matériaux et des installations établis pour la fabrication d'un article complet.

3.10.2 Plan d'essai du premier article

3.10.2.1 L'entrepreneur doit fournir une copie du plan d'essai du premier article (EPA) au RT, qui doit l'approuver avant que l'essai ne puisse avoir lieu.

3.10.2.2 Le plan doit respecter les exigences du présent document.

3.10.2.3 Le plan d'essai doit être envoyé au RT au moins trente (30) jours ouvrables avant la date prévue de l'essai du premier article.

3.10.2.4 Le RT avisera par écrit l'entrepreneur de l'approbation ou du rejet du plan d'essai du premier article dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.

3.10.2.5 L'essai d'acceptation ne doit pas commencer avant la réception de l'avis du RT confirmant l'approbation du plan d'essai du premier article.

3.10.3 Essai du premier article

3.10.3.1 L'entrepreneur doit soumettre le premier article à toutes les inspections et à tous les essais du système global, conformément au plan d'essai de premier article, afin de vérifier qu'il se conforme aux exigences indiquées avant la mise en production.

3.10.4 Rapport d'essai du premier article

3.10.4.1 Les données de l'EPA, ainsi que les observations appropriées relevées pendant la vérification du représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) du MDN, doivent être soumises à l'approbation du RT dans un rapport d'essai du premier article (EPA) dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'exécution de l'essai.

3.10.4.2 Un avis écrit d'approbation ou de rejet du rapport doit être envoyé à l'entrepreneur par le RT dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception du rapport.

3.10.5 Rejet du rapport d'EPA

3.10.5.1 Si le rapport d'EPA est rejeté, l'entrepreneur doit corriger les lacunes du matériel et, sur demande du RT, reprendre un ou tous les essais du premier article dans les quinze (15) jours ouvrables.

3.10.5.2 L'entrepreneur doit fournir un calendrier de correction des lacunes et de reprise des essais au RT dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de rejet.

3.10.5.3 Tous les frais encourus par ces activités doivent être payés par l'entrepreneur.

3.10.5.4 Un rapport modifié doit être envoyé au RT dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'exécution du nouvel essai.

3.10.6 Achèvement du premier article

3.10.6.1 Le premier article sera considéré comme achevé lorsqu'il aura la configuration acceptée après la présentation et l'acceptation du rapport d'EPA, y compris tout changement au matériel apporté à la suite de l'EPA.

3.10.7 Livraison de l'article d'essai

3.10.7.1 L'entrepreneur peut livrer l'article mis à l'essai en tant que matériel livrable si l'article répond à toutes les exigences d'acceptation du contrat.

3.10.7.2 La livraison ne pourra être exécutée qu'une fois que le rapport d'EPA aura été accepté.

4.0 PRODUITS LIVRABLES CONFORMÉMENT AU CONTRAT

4.1 Généralités

4.1.1 L'entrepreneur doit livrer les BCDE, les entraînements électriques et les données techniques aux emplacements suivants et selon le calendrier suivant :

4.1.1.1 20 BCDE et 3 entraînements électriques, 2 copies papier du manuel d'exploitation et de maintenance et 2 dessins techniques

au plus tard le 4 semaines de la date d'émission du contrat au

Commandant
 4^e Régiment d'appui du génie
 C.P. 17000, succ. Forces
 Oromocto N.-B. E2V 4J5

4.1.1.2 20 BCDE et 3 entraînements électriques

au plus tard le 15 mars 2014 au
 25 DAFC Entrepôt RTC Laval
 185, boul. Bellerose Ouest
 Laval QC H7L 6A1

4.2 Liste des produits livrables

Article	Description de l'article	Qté	Option
1	Bobines de câble de distribution électrique au 4 ^e Régiment d'appui du génie de la BFC Gagetown	20	0
2	Entraînement électrique au 4 ^e Régiment d'appui du génie de la BFC Gagetown	3	0
3	Bobines de câble de distribution électrique au 25 DAFC Entrepôt RTC Laval	20	10
4	Entraînement électrique au 25 DAFC Entrepôt RTC Laval	3	2
5	Copie papier du manuel d'exploitation et de maintenance au 4 ^e Régiment d'appui du génie de la BFC Gagetown	2	0
6	Dessins techniques au 4 ^e Régiment d'appui du génie de la BFC Gagetown	2	0

ANNEXE "B"
Base de paiement

1. Articles essentiels					
N° d'art.	Description	U. de D.	Qté	Prix Unitaire*	Prix calculé
1.1	Bobines de câble de distribution électrique au 4 ^e Régiment d'appui du génie de la BFC Gagetown	chaque	20	\$ _____	\$ _____
1.2	Entraînement électrique au 4 ^e Régiment d'appui du génie de la BFC Gagetown	chaque	3	\$ _____	\$ _____
1.3	Bobines de câble de distribution électrique au 25 DAFC Entrepôt RTC Laval	chaque	20	\$ _____	\$ _____
1.4	Entraînement électrique au 25 DAFC Entrepôt RTC Laval	chaque	3	\$ _____	\$ _____
1.5	Copie papier du manuel d'exploitation et de maintenance au 4 ^e Régiment d'appui du génie de la BFC Gagetown	chaque	2	\$ _____	\$ _____
1.6	Dessins techniques au 4 ^e Régiment d'appui du génie de la BFC Gagetown	chaque	2	\$ _____	\$ _____
2. Articles optionnels**					
N° d'art.	Description	U. de D.	Qté	Prix Unitaire*	Prix calculé
2.1	Bobines de câble de distribution électrique au 25 DAFC Entrepôt RTC Laval	chaque	10	\$ _____	\$ _____
2.2	Entraînement électrique au 25 DAFC Entrepôt RTC Laval	chaque	2	\$ _____	\$ _____
Sous total					\$ _____
TVH 13%					\$ _____
Total					\$ _____

* Le prix unitaire doivent inclure la livraison

** Les articles optionnels numéros 2.1 et 2.2 seront inclus dans l'évaluation mais pourraient être ou ne pas être achetés lors de l'attribution du contrat. Le prix doit être ferme pendant une période d'un an après l'attribution du contrat.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS
BOBINES DE CÂBLE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (BCDE)

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet

Le présent document porte sur le processus d'évaluation des soumissions visant les BOBINES DE CÂBLE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE (BCDE).

1.2. Directives

Les soumissions doivent être évaluées conformément aux instructions et critères ci-dessous, comme indiqué dans le présent document :

- a) Les mots « doit » et « doivent » désignent les exigences obligatoires. La conformité aux exigences nécessite le respect de toutes les exigences obligatoires. Les réponses aux critères obligatoires énoncés dans la présente section feront l'objet d'une évaluation rigoureuse basée sur des critères éliminatoires;
- b) Les soumissionnaires doivent apposer leurs initiales dans chaque case à cocher des tableaux ci-dessous, afin d'indiquer qu'ils sont d'accord pour se conformer à tout contrat subséquent quant aux exigences connexes.

2.0 ÉVALUATION

2.1. Certification de conformité

Le soumissionnaire doit fournir avec sa soumission les renseignements suivants :

ANNEXE C

Tableau 1 Critères d'évaluation technique

Annexe A Article n°	Exigence	Méthode d'évaluation		Preuve de conformité	Initiales ¹ du soumis- sion- naire	Commen- taires
		M ²				
3.2	Câbles de distribution électrique					
3.2.1	Capacité de déploiement, de stockage et de récupération de jusqu'à 900 mètres de câble d'alimentation portatif à fil monoconducteur, calibre 1/0 AWG, type W.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.2.2	Comportant un tambour de rangement du câble muni de disques de séparation, car le câble d'alimentation portatif doit être configuré en trois (3) câbles séparés de 300 mètres de longueur (charges maximales).	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.2.3	Comme le décrit la rubrique 3.2.3 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.2.4	Munie d'un système de verrouillage de frein.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.2.5	Munie de passages de fourches.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.2.6	On doit pouvoir la charger et la décharger à partir d'un conteneur ISO à porte latérale au moyen d'un chariot-élévateur.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		

¹ Initiales du soumissionnaire – Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case

² Obligatoire

ANNEXE C

Annexe A Article n°	Exigence	Méthode d'évaluation		Preuve de conformité	Initiales ¹ du soumis- sion- naire	Commen- taires
		M ²				
3.2.7	Conçue de façon à ce que l'on puisse stocker 16 unités dans un conteneur ISO à porte latérale de 20 pieds.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.2.8	Doit pouvoir être munie d'un entraînement de récupération électrique et d'une poignée / manivelle manuelle.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.3	Entraînements électriques des bobines de câble de distribution électrique					
3.3.2	Faciles à déposer au moyen d'un minimum d'outils manuels ou de goupilles à démontage rapide, ou d'un mécanisme de verrouillage	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.3.3	Doivent comporter des poignées de transport permettant à une personne de transporter et de soutenir l'entraînement de rembobinage pendant l'installation et la dépose.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.3.4	Doivent pouvoir fonctionner au moyen d'une source d'alimentation externe de 120/208 V, 60 Hz, comme une petite génératrice.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.3.5	Doivent pouvoir fonctionner en marche avant et en marche arrière.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.3.6	Doivent pouvoir tirer simultanément la masse des trois (3) câbles individuels de calibre 1/0 AWG longs de 300 mètres.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.3.7	Munis d'un cordon d'alimentation de 25 pieds / 8 mètres.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		

ANNEXE C

Annexe A Article n°	Exigence	Méthode d'évaluation		Preuve de conformité	Initiales ¹ du soumis- sion- naire	Commen- taires
		M ²				
3.3.8	Doivent être à l'épreuve des intempéries.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.3.9	Munis d'interrupteurs marche/arrêt à l'épreuve des intempéries.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.3.10	Certifiés conformément au Code canadien de l'électricité, CSA C22.1 et C22.2.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.4	Conditions de fonctionnement					
3.4.1	Pouvant fonctionner sans défaillance dans toutes les conditions climatiques.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.4.2	Pouvant être stockés à l'extérieur, sans détérioration, à des températures ambiantes.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.4.3	Pouvant fonctionner après une exposition à une chasse-sable ou chasse-poussière légère à élevée.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.4.4	Pouvant fonctionner après une exposition à des vibrations et à des chocs pendant le transport et le fonctionnement.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.5	Santé et sécurité					

ANNEXE C

Annexe A Article n°	Exigence	Méthode d'évaluation		Preuve de conformité	Initiales ¹ du soumis- sion- naire	Commen- taires
		M ²	x			
3.5.1	Comme le décrit la rubrique 3.5.1 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.6	Fabrication					
3.6.1	Fabriqués au moyen de matériaux et de composants neufs seulement.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.6.2	Fabriqués au moyen de matériaux résistants à la corrosion et à la détérioration.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.6.4	Peinture : Comme le décrit la rubrique 3.6.4 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.7	Publication et données techniques					
3.7	Production des données techniques en français et en anglais.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.8	Gestion de projet					
3.8.1	Le gestionnaire de projet doit gérer tout le rendement technique.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.9	Réunion de mise en oeuvre de projet					

ANNEXE C

Annexe A Article n°	Exigence	Méthode d'évaluation		Preuve de conformité	Initiales ¹ du soumis- sion- naire	Commen- taires
			M ²			
3.9.1	Réunion de mise en oeuvre de projet dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.9.2	Fourniture des données / dessins et du rapport technique.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.9.3	Comme le décrit la rubrique 3.9.3 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.10	Fabrication du premier article					
3.10.1	Fabrication du premier article : Comme le décrit la rubrique 3.10.1 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.10.2	Plan d'essai du premier article : Comme le décrit la rubrique 3.10.2 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.10.3	Essai du premier article : Comme le décrit la rubrique 3.10.3 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.10.4	Rapport d'essai du premier article : Comme le décrit la rubrique 3.10.4 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.10.5	Rejet du rapport d'EPA : Comme le décrit la rubrique 3.10.5 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
3.10.6	Achèvement du premier article : Comme le décrit la rubrique 3.10.6 de l'énoncé des travaux.	x		Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		

ANNEXE C

Annexe A Article n°	Exigence	Méthode d'évaluation		Preuve de conformité	Initiales ¹ du soumis- sion- naire	Commen- taires
			M ²			
3.10.7	Livraison de l'article d'essai : Comme le décrit la rubrique 3.10.7 de l'énoncé des travaux.		x	la conformité. Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		
4.0	Produits livrables conformément au contrat					
4.1.1	Livraison : Comme le décrit la rubrique 4.1.1 de l'énoncé des travaux.		x	Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans la case à cocher pour indiquer la conformité.		

Tableau 2 Critères relatifs à l'évaluation de la capacité de la compagnie

Article	Critères et description des critères	Évaluation des critères obligatoires	Conforme Oui/Non	Commentaires : Conformité ou écarts
1.	Expérience corporative L'entrepreneur proposé doit avoir la capacité d'entreprendre le type de travail dont on parle dans l'énoncé des travaux (EDT) applicable et ses appendices.	Le soumissionnaire doit donner un aperçu de la compagnie.		
2.	Plan de production	L'entrepreneur proposé doit avoir la capacité de production nécessaire pour répondre à l'exigence.		